



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0012026 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-623 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,



PREND ACTE des rapports suivants :

DECISION N°14/2025 : Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une voie nouvelle au quartier Vaitanacce

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°02/2025 relative à la signature du marché de travaux pour la création d'une voie nouvelle au quartier Vaitanacce ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a lancé un marché de travaux pour la réalisation d'une route permettant de désenclaver le quartier de Vaitanacce, et plus précisément permettre un accès décent aux habitants des logements sociaux.

Le lot n°1 "Terrassement, murs, voiries et réseaux divers" a été confié à la SAS PAUL BEVERAGGI représentée par Monsieur Petrughjuvanni TORRE, pour un montant total hors taxes de 323 500 euros.

Au titre de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, le marché a dû être modifié pour la réalisation de travaux supplémentaires et de modifications techniques améliorant le projet, à savoir :

- Amélioration du projet de voirie,
- Terrassements au brise-roche hydraulique,
- Rechargement et reprofilage d'un point bas du chemin communal,
- Drainage,
- Tranchées supplémentaires pour enfouissement de réseaux d'assainissement gravitaires,
- Optimisation des murs en pierre.

L'ensemble des modifications à apporter induit un coût supplémentaire de 13 322.05 € HT par rapport au marché initial, soit une augmentation de + 4,12%, portant le nouveau montant du marché à 336 822.05 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Maire

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 présenté par la SAS PAUL BEVERAGGI représentée par Monsieur Petrughjuvanni TORRE, pour un montant de 13 322.05 € HT.

Article 2 : Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Commune.

DECISION N°15/2025 : Signature du marché de travaux "Travaux de restauration des colonnes du marché couvert"

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'état de dégradation des 21 colonnes du marché couvert, classé aux Monuments Historiques depuis 1993 ;

Considérant que pour préserver la qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice, des travaux de rénovation sont nécessaires ;

Considérant que pour procéder à ces travaux, le lancement d'un marché conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique s'est révélé nécessaire (procédure adaptée ouverte) ;

Une consultation de deux entreprises a été effectuée le mardi 23 septembre 2025, avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au lundi 27 octobre 2025 à 12h00.

Les deux entreprises consultées étaient :

- SARL FRANCESCHINI
- SARL LES FRERES PIACENTINI

Le marché est composé d'un lot unique : Maçonnerie

Pour ce lot unique, une seule offre a été déposée (SARL FRANCESCHINI).

Après analyse des pièces de la candidature et des pièces de l'offre, une analyse de l'offre est effectuée.

Pour l'analyse des offres, les critères retenus sont les suivants :

Critère	Pondération
Prix des prestations	80 %
Valeur technique de l'offre	20 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

1. Critère « prix des prestations » :

Candidat	Lot	Montant € HT	Note
SARL FRANCESCHINI	Unique - Maçonnerie	96 645 € (estimation à 95 350€)	80/80

2. Critère « valeur technique de l'offre » :

Candidat	Lot	Note
SARL FRANCESCHINI	Unique - Maçonnerie	13,33/20



3. Classement final

Candidat	Lot	Note finale	Classement
SARL FRANCESCHINI	Unique - Maçonnerie	93.33/100	1/1

Considérant l'analyse des prix des prestations et de la valeur technique de l'offre du candidat unique, il est proposé d'attribuer le lot unique "Maçonnerie" à la SARL FRANCESCHINI qui répond aux exigences attendues pour la mise en œuvre de ces travaux.

Madame le Maire

DÉCIDE

Article 1 : de confier le lot unique - Maçonnerie à la SARL FRANCESCHINI représentée par Monsieur Stéphane Franceschini, pour un montant total hors taxes de 96 645 euros.

Article 2 : il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Commune.

DECISION N°16/2025 : Signature d'une proposition commerciale de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension de la promenade de la Marinella (tranche 1)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire expose à l'assemblée que la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans la volonté de rentrer en phase opérationnelle pour réhabiliter la promenade de la Marinella et en faire une extension afin de restructurer la façade maritime de la Commune. Il convient dans un premier temps, d'assurer la mise en œuvre de la tranche 1 (du parking de Caruchettu jusqu'à la limite communale).

La proposition de la SARL Cabinet Blasini, 11 bis Avenue Jean Zuccarelli 20200 Bastia, représentée par son Président M. Jean-Jacques BLASINI, s'élève à un montant de 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC.

Celle-ci se base sur une enveloppe financière prévisionnelle de 300 000 euros HT et se décompose comme suit :

- (AVP) Avant-Projet : 15 % 3 825 €
- (PRO) Projet : 30 % 7 650 €
- (AMT) Assistance passation Marchés de Travaux : 10 % 2 250 €
- (VISA) VISA des études d'exécution : 5 % 1 725 €
- (DET) Direction de l'Exécution des Travaux : 35 % 8 925 €
- (AOR) Assistance lors des Opérations de Réception : 5 % 1 275 €

Soit un taux global de rémunération de 8,50 %.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la proposition de la SARL Cabinet Blasini semble en adéquation avec le besoin de la Commune.

Madame le Maire



DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la proposition commerciale présentée par la SARL cabinet BLASINI, représentée par Monsieur Jean-Jacques BLASINI, pour un montant total de 25 500 € HT pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries et réseaux divers - aménagement de la promenade A Marinella.

Article 2 : il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Commune.

DECISION N°17/2025 : SPIC parcs de stationnement : signature d'une proposition commerciale de maîtrise d'œuvre partielle relative à l'aménagement d'un parc de stationnement paysager (parking Caruchettu)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°14/2023 du 15 décembre 2023 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc de stationnement paysager.

Le Maire expose à l'assemblée que la finalisation de la partie études relative à la mise en œuvre effective de la phase travaux est désormais possible (acquisition parcelle B428, obtention permis d'aménager, signature bail, etc). Une consultation a donc été lancée pour un contrat de maîtrise d'œuvre partielle avec des éléments de mission spécifiques.

La proposition de la SARL Cabinet Charles Bernardini et fils, route de la mer résidence Santa Maria bât A 20200 Santa-Maria-di-Lota, représentée par son Président M. Charles Bernardini, s'élève à un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Celle-ci se base sur une enveloppe financière prévisionnelle de 800 000 euros HT et se décompose comme suit :

- (AMT) Assistance passation Marchés de Travaux : 40 % 8 000 €
- (VISA) VISA des études d'exécution : 10 % 2 000 €
- (DET) Direction de l'Exécution des Travaux : 30 % 6 000 €
- (AOR) Assistance lors des Opérations de Réception : 5 % 1 000 €
- (OPC) Ordonnancement, Pilotage et coordination : 15 % 3 000 €

Soit un taux global de rémunération de 2,50 %.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la proposition de la SARL Cabinet Charles Bernardini répond au besoin de la Commune.

Madame le Maire

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la proposition commerciale présentée par la SARL Cabinet Charles Bernardini et fils, représentée par son Président M. Charles Bernardini, pour un montant total de 20 000 € HT pour



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260116-00120260162026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



assurer la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking paysager (parking Caruchettu).

Article 2 : il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du SPIC Parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris connaissance des présents rapports et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 16 janvier 2026
Délibération N° 0012026
Compte-rendu des décisions prises par le
Maire**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0022026 : Plan de financement : travaux d'aménagement et d'extension de la promenade de la Marinella (tranche n°1)

Madame le Maire, Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse, signale au Conseil Municipal être en potentiel cas de conflit d'intérêts au regard des financements sollicités, et cesse donc de prendre part aux débats et au vote sur cette délibération. Elle quitte donc la salle du Conseil Municipal.

Dans la continuité d'une stratégie de modernisation, d'amélioration des équipements de la Ville et de dynamique touristique, il apparaît nécessaire de procéder à une requalification de la façade maritime, passant par l'aménagement et l'extension de l'actuelle promenade de la Marinella.

En effet, à ce jour, ladite promenade constitue une infrastructure urbaine vieillissante et en mauvais état, présentant des désordres structurels mais également des incohérences en termes d'accessibilité, de sécurité et de continuité d'usage. Les matériaux existants, hétérogènes et dégradés, ne répondent plus aux exigences d'un espace littoral très fréquenté,



à la fois par les habitants et par les visiteurs de la commune. De nombreuses dégradations sont visibles : affaissements du revêtement, dalles fracturées, éléments béton désolidarisés, érosion avancée du domaine public maritime, discontinuités dans le cheminement et perte de lisibilité de l'espace public.

Cette promenade doit être repensée et réaménagée en intégrant plusieurs enjeux majeurs :

- L'accessibilité universelle, permettant un cheminement continu pour tous les usagers, y compris ceux à mobilité réduite,
- La sécurité et la résistance de l'aménagement face aux aléas climatiques et maritimes,
- L'harmonisation architecturale,
- L'intégration dans la composition paysagère du front littoral, en cohérence avec la présence des zones de plage, des affleurements rocheux et du patrimoine naturel environnant,
- La valorisation touristique et environnementale de ce secteur stratégique.

La première tranche consistera à assurer un réaménagement complet de la partie longeant le parking de Caruchettu et se prolongeant jusqu'à la limite Est de la Commune.

Par sa nature et son ampleur, le réaménagement de la promenade Marinella constitue un projet structurant pour L'Île-Rousse, tant en matière de qualité du cadre de vie, que de rayonnement touristique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de voter le plan de financement suivant :

Le coût prévisionnel total de l'opération se décomposant comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Travaux	300 000,00€	330 000,00€
Maîtrise d'œuvre	25 500,00€	30 600,00€
Total	325 500,00€	360 600,00€

Le financement se décompose comme suit :

Agence du Tourisme de la Corse	40%	130 200,00€
ETAT	40%	130 200,00€
Autofinancement de la Commune	20%	65 100,00€
Total	100 %	325 500,00€

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 15



Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEDE à la proposition de Madame le Maire,

VOTE le plan de financement proposé comme suit :

Coût de l'opération : 325 500,00 € HT soit 360 600,00€ T.T.C.

Financement :

Agence du Tourisme de la Corse	40%	130 200,00€
ETAT	40%	130 200,00€
Autofinancement de la Commune	20%	65 100,00€
Total	100 %	325 500,00€

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de 2026 de la Commune,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0022026

Plan de financement : travaux d'aménagement et d'extension de la promenade de la Marinella (tranche n°1)

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0032026 : Plan de financement au titre des amendes de police 2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Dans la continuité des travaux de sécurisation de la circulation piétonne réalisés en centre-ville, il apparaît nécessaire de poursuivre la sécurisation entre le parvis de l'église de l'Immaculée Conception et le côté ouest de la Place Paoli, par la création d'un ralentisseur et passage piéton à la fois plus visible et intégré.

L'installation de nouvelles bornes au niveau des rues Jean Repetti et Agila, en lieu et place de bornes vétustes et dysfonctionnelles, permettra la fermeture sécurisée des rues en période estivale dans la partie haute de la vieille ville. Ces divers aménagements faciliteront et sécuriseront le passage des



personnes à mobilité réduite, des poussettes au niveau des rues très fréquentées permettant d'accéder à la vieille ville et ses nombreux commerces.

Également, des travaux d'enrobé sur la route desservant le parking du COSEC et des établissements scolaires (collège, lycée) permettront de sécuriser les circulations de véhicules et de piétons. De même, la création d'un passage piéton en face de l'entrée principale du cimetière (Chemin du cimetière) permettra aussi de sécuriser l'accès et le passage de nombreux piétons à cet endroit, y compris les scolaires.

Madame le Maire propose d'ores et déjà aux membres du conseil municipal, de voter le plan de financement suivant :

Le coût total de l'opération est estimé :

Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
Travaux création d'un ralentisseur et passage piéton entre le parvis de l'église et le côté ouest de la Place Paoli	9 750 €	10 725 €
Travaux enrobé route du Cosec	11 867. 50€	13 054. 25 €
Travaux création passage piéton cimetière	6 000 €	6 600 €
Achat et installation de 2 bornes pour les rues Agila et Jean Repetti	50 262,86€	55 289,14€
Total	77 880, 36 €	85 668, 39 €

Le financement se décompose comme suit :

Amendes de police	80%	62 304. 28 €
Autofinancement de la Commune	20%	15 576,08 €
Total	100,00%	77 880,36 €

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 17
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEDE à la proposition de Madame le Maire,



VOTE le plan de financement proposé comme suit :

Coût de l'opération : 77 880.36 € HT soit 85 668.39 € T.T.C.

Amendes de police	80%	62 304. 28 €
Autofinancement de la Commune	20%	15 576,08 €
Total	100,00%	77 880,36 €

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de 2026 de la Commune,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0032026

Plan de financement au titre des amendes de police 2026

Le Maire
Angèle BASTIANI

Le secrétaire de séance
Patric BOTEY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0042026 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
vote d'une nouvelle subvention

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22.07.83 complétant celle du 07.01.83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 18.08.86 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu la délibération n°0612025 en date du 14 avril 2025 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.



Considérant l'importance du rôle des associations dites « loi 1901 » pour la vie locale, et de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant les demandes de subventions pour l'année 2025 présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives et caritatives présentant un intérêt local,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le montant d'une subvention complémentaire qui sera versée pour l'exercice 2025, à l'association suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE	POUR	CONTRE	NE PARTICIPE PAS
ASA CORSICA	2 000 €	2 000 €			
TOTAL	2 000 €	2 000 €			

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une nouvelle subvention pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2025 aux chapitres et comptes prévus à cet effet ;

PRECISE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0042026

**Attribution des subventions aux associations pour
l'année 2025 : vote d'une nouvelle subvention**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François,, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, , COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0052026 : Budget principal 2025 : décision modificative n°3

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le budget primitif 2025 voté le 14 avril 2025, ainsi que la décision modificative n° 1 approuvée le 25 août 2025 et la décision modificative n°2 approuvée le 05 novembre 2025 ;

Considérant que le budget 2025 de la Commune a besoin d'être modifié en fonctionnement afin de faire face aux opérations financières et comptables,



Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,
 Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget,

Madame le Maire propose le projet de décision modificative n°3 annexé à la présente pour l'exercice 2025 du budget général :

2B134	COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE	DM n°3 2025
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	2 826,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-7222 : Locations matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-511 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-512 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-01 : Autres frais divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-01 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	47 826,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 179,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 179,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 460,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	4 460,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 539,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 539,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 560,00 €
R-73141-020 : Accise sur l'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 008,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 568,00 €
R-752-01 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	54 286,00 €	30 000,00 €	84 286,00 €
Total Général		54 286,00 €		54 286,00 €



**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 du budget général intégrant les informations précisées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0052026

Budget principal 2025 : décision modificative n°3

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0062026 : Budget annexe SPIC Parkings 2025 : décision modificative n°2

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2221-83 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le budget primitif 2025 de la régie, voté le 14 avril 2025, et la décision modificative n°1 approuvée le 05 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement en date du 08 janvier 2026.



Considérant que le budget primitif 2025 de la régie autonome à seule autonomie financière des parcs de stationnement a besoin d'être modifié en exploitation afin de faire face aux opérations financières et comptables,

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget,

Madame le Maire propose le projet de décision modificative n°2 annexé à la présente pour l'exercice 2025 du budget annexe des parcs de stationnement :

2B134	COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE	DM n°2 2025
Code INSEE	Parcs de stationnement	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6152B : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	1 097,36 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	33 297,36 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 297,36 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 297,36 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	33 297,36 €	0,00 €	33 297,36 €
Total Général		33 297,36 €		33 297,36 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe de la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement intégrant les informations précisées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260116-00120260162026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



citoyens» accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026
Délibération N° 0062026
Budget annexe SPIC Parkings 2025 : décision
modificative n°2

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0072026 : Gestion des jardins familiaux : Approbation du règlement intérieur, de la tarification et du modèle de convention de mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°0862023 en date du 4 décembre 2023 relative à l'emprunt et au plan de financement pour la création de jardins partagés

Considérant que le projet de création de jardins partagés est aujourd'hui finalisé et qu'il convient de valider son mode de gestion ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,



Dans le cadre de sa politique environnementale et sociale, la Commune de l'Île-Rousse a aménagé un site de 27 parcelles de jardins familiaux au lieu-dit Giovaggio, sur la Commune de Santa Reparata di Balagna, qui est limitrophe à l'Île-Rousse.

L'objectif de ces jardins est de permettre aux habitants de jardiner et produire des fruits et légumes pour leur propre consommation contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie. Chaque parcelle est numérotée, délimitée par des ganivelles, fermée par un portillon et dispose d'un compteur d'eau alimenté par les puits. Un bâtiment social comprenant une cuisine et des sanitaires a également été créé et sera mis à disposition de tous les occupants.

Madame le Maire indique qu'un appel à candidatures permettra aux administrés intéressés de prendre connaissance de cet aménagement et de se manifester auprès de la Commune.

Les parcelles seront attribuées selon des critères objectifs et cumulatifs :

- Être domicilié impérativement sur la commune de l'Île-Rousse,
- Habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardins,
- Ne pas disposer d'un autre jardin familial,
- Exposer ses motivations à bénéficier d'une parcelle de jardin.

Les parcelles ont des contenances comprises entre 49,49m² et 208,46m².

Madame le Maire précise qu'un montant de 5,00€/m²/an sera demandé à chaque bénéficiaire d'une parcelle.

Elle ajoute qu'afin d'encadrer les mises à disposition, un certain nombre de documents annexés à la présente doivent être approuvés :

- Le règlement intérieur du site ;
- Le modèle de convention de mise à disposition bipartite (Commune/Bénéficiaire) ;
- La tarification, qui est donc fixée à hauteur de 5,00€/m²/an ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du site que chaque utilisateur s'engagera à respecter strictement ;

FIXE le montant de la redevance annuelle au tarif de 5,00€/m² ;

APPROUVE les termes du modèle de convention de mise à disposition et autorise Madame le Maire à les signer de façon individuelle avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours



citoyens» accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

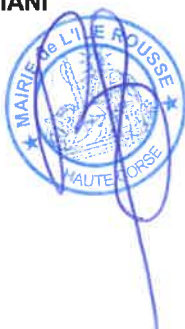
Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0072026

**Gestion des jardins familiaux : Approbation du
règlement intérieur, de la tarification et du
modèle de convention de mise à disposition**

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François,, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, , COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0082026 : Création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux (agents d'entretien et de restauration scolaire) à temps complet d'une durée de 6 mois

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,



Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09 janvier 2026.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux (agents d'entretien et de restauration) d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 17
Ont voté contre : -
Se sont abstenus : -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEDE à la proposition de Madame la Maire,

CREE deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux (agents d'entretien et de restauration) d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire pour une durée de 6 mois afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

POURVOIT les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 20269 de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité



Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0082026

**Création de deux emplois non permanents d'adjoints
techniques territoriaux (agents d'entretien et de
restauration scolaire) à temps complet d'une durée
de 6 mois**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François,, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, , COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0092026 : Création de 3 emplois non permanents d'adjoints techniques (agents d'entretien de la voirie) à temps complet d'une durée de 6 mois

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 janvier 2026.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité de la Commune en période estivale, il y a lieu de créer trois emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité, d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois seront créés au sein du service voirie de la Commune, à des dates décalées afin d'élargir au maximum le renfort de l'équipe en amont et en aval de la pleine saison (un à compter d'avril 2026, un à compter de mai 2026, et un à compter de juin 2026).

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques, pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois au sein du service voirie de la Commune.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 2 Indice Brut 368 et Indice Majoré 367.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 et imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0092026

Création de 3 emplois non permanents d'adjoints techniques (agents d'entretien de la voirie) à temps complet d'une durée de 6 mois

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François,, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, , COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0102026 : Création de 2 emplois non permanents d'agents de maîtrise (agents polyvalents des services techniques/espaces verts) à temps complet d'une durée de 6 mois

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09 janvier 2026 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité de la Commune en période estivale, il y a lieu de créer deux emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité, d'agents de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces deux emplois seront créés au sein du service technique et du service espaces verts de la Commune, à compter du 1^{er} mai 2026.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer deux emplois non permanents d'agents de maîtrise, pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois au sein du service technique et du service espaces verts de la Commune.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent de maîtrise, échelon 6 Indice Brut 415 et Indice Majoré 377.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 et imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérécours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Séance du 16 janvier 2026
Délibération N° 0102026
Création de 2 emplois non permanents d'agents de
maîtrise (agents polyvalents des services
techniques/espaces verts) à temps complet d'une
durée de 6 mois**

**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0112026 : Création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques (ASVP) à temps complet d'une durée de 6 mois

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 janvier 2026,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité de la Commune en période estivale, il y a lieu de créer deux emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité, d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois seront créés au sein du service Police Municipale de la Commune, à compter du 1^{er} mai 2026.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques, pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois au sein du service Police Municipale de la Commune.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 2 Indice Brut 368 et Indice Majoré 367.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 et imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légimité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0112026

Création de 2 emplois non permanents d'adjoints techniques (ASVP) à temps complet d'une durée de 6 mois

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François., BOTEY Patrick, CANANZI Ange, , COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0122026 : SPIC Port de plaisance Isula Grande : Création de 2 emplois d'agents portuaires saisonniers d'accueil et de nettoyage (CCN) d'une durée de 2 mois et demi à temps complet

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2, 3 I 1° et 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2221-64 ;

Vu le code du travail ;

Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n° IDDC 1182 du 8 mars 2012, Titre III, Chapitre 1er, Article 12-2 Travail Saisonnier

Vu l'avenant du 17 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois et notamment son article 6.1.1- Accueil Gestion du Plan d'Eau ;

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation et du Conseil portuaire en date du 07 et 09 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09 janvier 2026.



Madame le Maire rappelle que, compte tenu de l'activité saisonnière du port de plaisance pendant la saison estivale, il convient de recruter deux agents portuaires saisonniers d'accueil et de nettoyage à temps complet pour une durée de deux mois et demi, pour accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2026.

Considérant que le port de plaisance Isula Grande est un service public industriel et commercial ;

Considérant que le contrat est un contrat de droit privé ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe 2026 de la régie du port de plaisance Isula Grande ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer deux contrats à durée déterminée d'agents portuaires saisonniers d'accueil et de nettoyage à temps complet pour une durée de deux mois et demi pour la saison 2026,

DECIDE de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières du Code du Travail,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi recrutés, et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget annexe 2026 du SPIC PORT DE PLAISANCE ISULA GRANDE, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire ou le Président du SPIC port Isula Grande à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérécours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0122026

SPIC Port de plaisance Isula Grande : Création de 2 emplois d'agents portuaires saisonniers d'accueil et de nettoyage (CCN) d'une durée de 2 mois et demi à temps complet

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François,, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, , COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0132026 : SPIC port de plaisance Isula Grande : Création de 2 emplois d'agents portuaires saisonniers d'accueil et de nettoyage (CCN) d'une durée de 2 mois à temps non complet

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2, 3 I 1° et 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2221-64 ;

Vu le code du travail ;

Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n° IDDC 1182 du 8 mars 2012, Titre III, Chapitre 1er, Article 12-2 Travail Saisonnier

Vu l'avenant du 17 octobre 2017 relatif à la nomenclature des emplois et notamment son article 6.1.1- Accueil Gestion du Plan d'Eau ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20260116-00120260162026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

Publication : 16/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation et du Conseil portuaire en date du 07 et 09 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09 janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que, compte tenu de l'activité saisonnière du port de plaisance pendant la saison estivale, il convient de recruter deux agents portuaire saisonniers d'accueil et de nettoyage à temps non complet pour une durée de deux mois pour accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2026.

Considérant que le port de plaisance Isula Grande est un service public industriel et commercial ;
Considérant que le contrat est un contrat de droit privé ;
Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe 2026 de la régie du port de plaisance Isula Grande ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer deux contrats à durée déterminée d'agents portuaires saisonniers d'accueil et de nettoyage à temps non-complet pour une durée de deux mois pour la saison 2026,

DECIDE de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières du Code du Travail,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi recrutés, et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget annexe 2026 du SPIC PORT DE PLAISANCE ISULA GRANDE, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire ou le Président du SPIC port Isula Grande à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légimité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0132026

**SPIC port de plaisance Isula Grande : Création de 2
emplois d'agents portuaires saisonniers d'accueil et
de nettoyage (CCN) d'une durée de 2 mois à temps
non complet**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François,, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, , COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0142026 : SPIC parcs de stationnement : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (agent de surveillance des parkings) à temps complet d'une durée de 8 mois

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2, 3 I 1° et 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2221-64 ;

Vu le code du travail ;

Vu la convention collective nationale des services de l'automobile n° IDDC 3034 du 15 janvier 1981 et notamment son chapitre II – Statut professionnel des ouvriers et des employés ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 08 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09 janvier 2026

Madame le Maire rappelle que, du 1er avril au 31 octobre, les parkings sont payants. L'accroissement d'activité au sein de la régie est exponentiel. Les parkings sont ouverts 24h/24 et les salariés travaillent de 8 h à 24 h par période de rotation. Ils sont soumis aussi à des astreintes qui ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif, mais qui obligent à une organisation du travail. En effet, le salarié doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.



Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la régie des parkings, pendant la période du 15 mars au 14 novembre 2026, a besoin d'un agent supplémentaire afin de préparer l'ouverture, d'organiser le temps de travail, de pallier les hausses d'activité et renforcer l'équipe en place pendant 8 mois à temps complet soit 35 h/semaines plus les astreintes ;

Considérant que la régie est un service public industriel et commercial ;

Considérant que le contrat est un contrat de droit privé ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe de la régie dotée la seule autonomie financière des parcs de stationnement ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un emploi au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement, contrat de droit privé à durée déterminée pour huit mois à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter du 15 mars 2026,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe 2026 de la régie dotée la seule autonomie financière des parcs de stationnement,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Président du SPIC parcs de stationnement à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0142026

SPIC parcs de stationnement : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (agent de surveillance des parkings) à temps complet d'une durée de 8 mois

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François,, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, , COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0152026 : SPIC parcs de stationnement : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (agent de surveillance des parkings) à temps complet d'une durée de 7 mois

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2, 3 I 1° et 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2221-64 ;

Vu le code du travail ;

Vu la convention collective nationale des services de l'automobile n° IDDC 3034 du 15 janvier 1981 et notamment son chapitre II – Statut professionnel des ouvriers et des employés ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 08 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09 janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que, du 1er avril au 31 octobre, les parkings sont payants. L'accroissement d'activité au sein de la régie est exponentiel. Les parkings sont ouverts 24h/24 et les salariés travaillent de 8 h à 24 h par période de rotation. Ils sont soumis aussi à des astreintes qui ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif, mais qui obligent à une organisation du travail. En effet, le salarié doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.



Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la régie des parkings, pendant la période du 1er avril au 31 octobre 2026, a besoin d'un agent supplémentaire afin de préparer l'ouverture, d'organiser le temps de travail, de pallier les hausses d'activité et renforcer l'équipe en place pendant 7 mois à temps complet soit 35 h/semaines plus les astreintes ;

Considérant que la régie est un service public industriel et commercial ;

Considérant que le contrat est un contrat de droit privé ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe de la régie dotée la seule autonomie financière des parcs de stationnement.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un emploi au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement, contrat de droit privé à durée déterminée pour sept mois à temps complet, soit 35 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2026,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe 2026 de la régie dotée la seule autonomie financière des parcs de stationnement,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Président du SPIC parcs de stationnement à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0152026

**SPIC parcs de stationnement : Création d'un emploi
non permanent d'adjoint technique (agent de
surveillance des parkings) à temps complet d'une
durée de 7 mois**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ÎLE ROUSSE
Séance publique du vendredi 16 janvier 2026 à 09h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi douze janvier deux mille vingt-six à 09h00, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué, conformément à la loi, le vendredi 16 janvier deux mille vingt-six à 09h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12.01.2026

Date de l'affichage : 12.01.2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
10	12	7

Présents : BASTIANI Angèle, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ACQUAVIVA Stella, BATAILLARD Camille, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DARY Blaise, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, ORSINI José, PAOLACCI Virginie, POZZO DI BORGO Annick

Ont donné pouvoir :

- BATAILLARD Camille à GUERRINI Antoine
- ESCOBAR-SANTINI Alexandra à COSTA Jean-Luc
- FRANCISCI Paul-Antoine à BASCOUL Pierre-François
- GENUINI Benjamin à CANANZI Ange
- LEMAIRE Joséphine à ANTOLINI Clémentine
- ORSINI José à BASTIANI Angèle
- POZZO DI BORGO Annick à PROFIZI-PELISSIER Martine

Aucune condition de quorum n'étant requise, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0162026 : SPIC parcs de stationnement : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (agent de surveillance des parkings) à temps complet d'une durée de 2 mois

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 2, 3 I 1° et 34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2221-64 ;

Vu le code du travail ;

Vu la convention collective nationale des services de l'automobile n° IDDC 3034 du 15 janvier 1981 et notamment son chapitre II – Statut professionnel des ouvriers et des employés ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement en date du 08 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09 janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que, du 1er avril au 31 octobre, les parkings sont payants. L'accroissement d'activité au sein de la régie est exponentiel. Les parkings sont ouverts 24h/24 et les salariés travaillent de 8 h à 24 h par période de rotation. Ils sont soumis aussi à des astreintes qui ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif, mais qui obligent à une organisation du travail. En effet, le salarié doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise.



Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la régie des parkings, pendant la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2026, a besoin d'un agent supplémentaire afin de préparer l'ouverture, d'organiser le temps de travail, de pallier les hausses d'activité et renforcer l'équipe en place pendant 2 mois à temps complet soit 35 h/semaines plus les astreintes ;
Considérant que la régie est un service public industriel et commercial ;
Considérant que le contrat est un contrat de droit privé ;
Considérant que les crédits seront inscrits au budget annexe de la régie dotée la seule autonomie financière des parcs de stationnement ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
La proposition est mise aux voix,**

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : -

Se sont abstenus : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un emploi au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière des parcs de stationnement, contrat de droit privé à durée déterminée pour deux mois à temps complet soit 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2026,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe 2026 de la régie dotée la seule autonomie financière des parcs de stationnement,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Président du SPIC parcs de stationnement à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 16 janvier 2026

Délibération N° 0162026

**SPIC parcs de stationnement : Création d'un emploi
non permanent d'adjoint technique (agent de
surveillance des parkings) à temps complet d'une
durée de 2 mois**

**Le Maire
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance
Patric BOTEY**

